



DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 août à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat étant réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames BENITTA, GERARDIN, MENARDIE, VALIERE et Messieurs CABANNE, DEFONTAINE, MENARDIE.

Etaient absents : Vidal (procuration à Mme Bénitta) – Besse – Avazéri – Gourdis (procuration à M. Ménardie) – Pivin (procuration à M. Cabanne) – Picot (procuration à Mme Valière).

Nombre de Conseillers en exercice : 13.

Nombre de présents : 7.

Nombre de votants : 11.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Annie Gérardin

La convocation du Conseil Municipal avait été faite : 16 août 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2024 est adopté.

Choix d'un prestataire pour le curage de 50 % de la lagune à boues de la station d'épuration.

Le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée par la commune de Saint Martial de Nabirat concernant un accord-cadre à bons de commande de prestations de services relatif à l'opération suivante : « Curage, déshydratation, transport et valorisation des boues d'épuration du système de traitement des eaux usées de Saint Martial de Nabirat ».

Il rappelle que la commune a été assistée dans cette consultation par la Direction de l'Eau et de l'Environnement de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne en qualité d'assistant au maître d'ouvrage.

Cette consultation avait pour objet un accord-cadre à bons de commande de prestations de services selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1-1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle a été déposée sur le profil acheteur de la collectivité le 14 mai 2024 à l'adresse suivante :

<http://marchespublics.dordogne.fr>.

La date et l'heure limite des plis étaient fixées au 12 juin 2024 à 12h00.

Le Maire indique que les offres des entreprises soumissionnaires ont fait l'objet d'une présentation le 19 juillet 2024 par un technicien de la Direction de l'Eau et de l'Environnement de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Il indique que la procédure technique retenue pour l'opération concernée a été validée par la Police de l'Eau.



Il présente les différentes offres reçues dans le cadre de cette consultation ainsi que le classement dont elles ont fait l'objet au terme de leur analyse et propose de retenir l'entreprise considérée comme la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'entreprise SAS PAPREC AGRO pour une prestation s'élevant à 17.495,00 € HT ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Demande d'achat à la commune de la parcelle B N° 1617 sise dans le bourg de St Martial de Nabirat.

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 1^{er} juillet 2024, une personne de la commune souhaite acheter le terrain communal sis dans le bourg, cadastré section B n°1617 d'une contenance de 681 m². Dans son courrier, cette personne précise que ce terrain jouxte la parcelle section B n° 1337 lui appartenant.

Le maire précise qu'il s'agit du terrain situé sous l'ancien presbytère. Il propose que le terrain reste propriété communale et en expose les raisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver cette parcelle comme propriété de la commune.

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Achat d'un banc pour l'école primaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un banc pour l'école primaire de St Martial de Nabirat (Banc de l'Amitié)

L'école de St Martial de Nabirat étant en RPI avec les communes de Nabirat et de St Aubin de Nabirat, celles-ci acceptent de prendre en charge 1/3 du coût de ce banc.

Il présente le devis de COMAT ET VALCO pour un montant de 468 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.
- Autorise le maire à demander le remboursement de l'acquisition du banc à la commune de Nabirat pour un montant de 156 € HT et à la commune de Saint Aubin de Nabirat pour un montant de 156 € HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-047 du 10 juin 2024.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modification n° 1 Budget Assainissement (régul branchement Ass. Collectif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative du budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessous.



<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	
	Diminut° crédits	Augmentat° crédits
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		500 €
D-2158 : Autres	500 €	
<u>TOTAL</u>	500 €	500 €

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Révision de loyer d'un logement communal.

Vu l'étude réalisée par l'ADIL 24 pour le compte de la commune de St Martial de Nabirat en vue de réviser les loyers des logements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser conformément au tableau ci-dessous le loyer du logement de la commune de St Martial de Nabirat et autorise le Maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

Locataire	Logement	Date de révision	Nouveau montant en €	Indice de révision	Date d'entrée en vigueur
LOMBARD Célia	T2 au Carbonnier 3 rue Pasquier	1 ^{er} août 2024	374,05 €	2ème trimestre 2024 – valeur : 145,17 – INSEE 12 juillet 2024	01/08/2024

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Demande d'Indemnisation de M. et Mme Drut

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024, il a lu un courrier en date du 16 mai 2024 de M. et Mme Drut revenant sur les dégâts subis par leurs gîtes à la suite des violents orages de juin 2022. Dans ce courrier, M. et Mme Drut considéraient que la responsabilité de la commune était engagée car après avoir missionné eux-mêmes une entreprise ayant examiné par passage d'une caméra le système d'évacuation des eaux pluviales au droit de leur propriété, il a été constaté que ce système était endommagé et que des travaux de réparation ont été effectués par la commune à la suite de ce constat. Ils souhaitaient être dédommagés des matelas, des sommiers et de l'intervention pour un montant total de 1.048,78 €. Lors de cette séance le Conseil Municipal avait demandé pourquoi l'assurance de ces personnes n'avait pas pris en charge les dégâts et avait demandé au Maire de les questionner à ce sujet.

Par courriel du 21 juin 2024, M. et Mme Drut indiquent, en réponse au Maire, qu'ils confirment leur souhait de remboursement intégral de la prestation de l'entreprise ayant examiné le système d'évacuation s'élevant à 209 € et sans laquelle, selon eux, la source du problème n'aurait pas été identifiée et incombe à la commune.



Quant au remboursement de leur assurance, M. et Mme Drut indiquent qu'ils ont été indemnisés de 150 € pour le nettoyage du gîte et du garage mais n'ont obtenu aucune indemnisation du mobilier endommagé car acheté par la propriétaire précédente qui n'avait pas conservé les factures. M. et Mme Drut ayant acheté tout le mobilier de literie, sollicitent un remboursement de 50 % du montant soit la somme de 419.89 €,

Le Maire propose de ne pas accéder à leur demande concernant le mobilier (acheté par la précédente propriétaire) mais de les rembourser de la prestation du passage de caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette cette proposition.

Votants : 11

Pour : 2

Contre : 7

Abstentions : 2

Divers

Révision des tarifs de certaines prestations

Pour faire suite au débat sur le choix d'un prestataire pour le curage de la lagune à boues de la station d'épuration, il sera proposé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal de délibérer sur la revalorisation des redevances d'assainissement, de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la participation des communes aux frais scolaires.

Mission sur les archives de la Commune

Le Maire donne connaissance d'un courriel de Mme Karine Barde (service archives du CDG 24) qui est intervenu pour une mission sur les archives de la Mairie de St Martial de Nabirat.

La première partie de sa mission d'archivage (12 jours) s'est achevée fin juillet 2024. Les archives du grenier et de la cave ont été triées afin de séparer les documents éliminables qui se trouvent actuellement stockés dans la pièce du fond dans l'ancienne poste.

D'autres documents seront à détruire lors du traitement des archives du local en mairie. Ainsi, elle propose d'attendre l'année prochaine pour rédiger le bordereau et procéder à l'ensemble des destructions.

Les archives à conserver ont été stockées en tas par thèmes dans la grande pièce de l'ancienne poste. Les tas sont identifiés par des post-it reprenant les lettres du cadre de classement des archives communales. La mission 2025 permettra de réaliser le classement, le reconditionnement au propre et l'inventaire détaillé de ces archives.

Lors du devis il y a quatre ans, l'archiviste avait prévu une mission de 22 jours pour traiter l'arriéré. Entre temps il y a eu un accroissement du linéaire (qui va encore s'accroître d'ici 2025). 5 ml avaient été mesurés dans le local de pré archivage pour environ 15 s'y trouvant actuellement. Ainsi, si la commune souhaite que l'ensemble des archives soient traitées l'année prochaine, il est indispensable de prévoir dès maintenant un devis supplémentaire de 5 jours. Le Maire présente ce devis au Conseil Municipal d'un montant de 1.800 €. La mission sera alors de 15 jours au lieu de 10 prévus initialement. Elle pourra être programmée début 2025, vraisemblablement en février.

Compte-tenu de la nécessité de finaliser cette mission et établir un PV de récolement des archives communales, le Maire indique qu'il lui paraît indispensable d'adopter ce devis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Concernant le futur local de stockage de vos archives, le grenier et la cave sont à proscrire pour des raisons évidentes de salubrité. La cave est extrêmement humide et des moisissures commencent à se développer sur les boîtes et dossiers (certains étaient presque irrécupérables).



Suite à des mesures, il apparaît que l'ensemble des archives communales une fois classées pourront être stockées dans l'actuel local d'archivage en mairie, à condition bien sûr de faire l'acquisition du mobilier adapté. Il faudrait ainsi installer des rayonnages métalliques avec 7 niveaux d'étagères en hauteur : sur le mur en rentrant à gauche sur environ 2,5 m de long, sur le mur en biais à droite sur environ 2,5 m de long, sur le côté droit à côté de la porte en rentrant sur 0,9 m et au centre avec un rayonnage « double » sur 1 m de long. Il serait ainsi possible de disposer de 55 ml de stockage, ce qui serait largement suffisant pour accueillir l'arriéré (qui devrait se situer autour de 30/35 ml) et les accroissements à venir, tout en gardant un peu de stockage pour des fournitures de bureau.

Le Maire indique que Mme Barde devrait revenir début 2025 et qu'elle préviendra au moins 3 semaines avant de la date de sa venue, ce qui laissera le temps de transférer les archives se trouvant dans le local d'archivage en mairie dans l'ancienne poste pour qu'elle puisse les traiter. Cela permettra, une fois le local vide, d'installer les nouveaux rayonnages afin que, à la fin de sa mission, les archives classées et inventoriées puissent y être transférées.

Mme Barde a laissé dans l'entrée de la pièce, en ordre et facilement consultables, les typologies qui étaient susceptibles d'être consultées : documents d'urbanisme, salaires, dossiers de personnel et marchés de travaux récents sur les bâtiments communaux.

Le bordereau d'élimination, le rapport d'intervention, l'inventaire détaillé et la formation aux élus et au personnel seront réalisés sur 2025.

Four de Laubrecourt

A la demande du Conseil Municipal, et à la suite à la dernière réunion, le Maire a écrit à Mme Couprie. Dans son courrier de réponse Mme Couprie indique : « d'autre part, le système racinaire étant une entité nécessaire à la vie et à la stabilité des arbres, celui-ci ne saurait être perturbé ».

Installation d'un composteur collectif

La réunion prévue le 30/08/2024 pour évoquer à nouveau le projet d'un composteur collectif est reportée à une date ultérieure en raison de l'indisponibilité de plusieurs élus.

Chauffe-eau de la Savonnerie

Celui-ci a été changé. Le Maire indique que concernant la plainte qu'il a déposée, le Procureur de la République a estimé qu'il n'y avait pas eu vol et qu'il appartient à la commune d'engager une procédure civile.

Aire multisport

Le permis d'aménager a été accordé ; les travaux commenceront en septembre. Le service technique sera chargé de nettoyer prochainement la plateforme où le revêtement synthétique doit être posé.

Eau potable

Le Maire donne connaissance d'un courriel de M. Blois (SOGEDO) dans le lequel il rend compte des interventions effectuées afin de solutionner le manque de débit subi par certains abonnés de la commune dans le secteur du Camping « Le Carbonnier ».

François Defontaine est chargé de le relancer compte-tenu de problèmes qui apparaissent encore comme non solutionnés.



Gestion du service technique

De manière à compléter sa délégation et pour des raisons pratiques, le Maire indique qu'il souhaite confier à François Pivin la complète gestion du service technique communal. Ce dernier en a été informé et fera part de sa décision à son retour de congés.

Salon du livre

Le Maire indique qu'il souhaiterait organiser un salon du livre en 2025 à St Martial de Nabirat. Il en a discuté avec Patricia Bornic, organisatrice du salon en 2022, qui lui a donné un accord de principe. Elle est prête à participer à une réunion pour poser les bases de l'organisation de ce nouveau salon.

Gestion des animaux errants

Maité Valière indique qu'elle ne veut plus gérer les problèmes d'animaux errant et demande à être remplacée. François Defontaine accepte de la remplacer. Un abri sera construit prochainement afin de garder les animaux errant dans l'attente de l'intervention du service de fourrière. Le local du Couderc où étaient stockés les anciens containers à ordures ménagères est évoqué.

Fonctionnement des services de la commune

Annie Gérardin indique que « La Main Forte » va intervenir avant la rentrée à l'école pour nettoyer les vitres. Elle indique également qu'il faudrait acheter un nouvel aspirateur pour la garderie. Un diagnostic « amiante » a été fait sur les bâtiments du groupe scolaire à la demande de la Directrice. Le SDE 24 a remis son étude son pré-diagnostic énergétique sur l'école.